



Cahier Spécial des Charges GIN1701511-10015

Marché de fournitures relatif à « l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : GIN1701511

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | <i>Généralités</i> | 5 |
| 1.1. | <i>Dérogations aux règles générales d'exécution</i> | 5 |
| 1.2. | <i>Pouvoir adjudicateur</i> | 5 |
| 1.3. | <i>Cadre institutionnel de Enabel</i> | 5 |
| 1.4. | <i>Règles régissant le marché</i> | 6 |
| 1.5. | <i>Définitions</i> | 6 |
| 1.6. | <i>Confidentialité</i> | 7 |
| 1.7. | <i>Obligations déontologiques</i> | 7 |
| 1.8. | <i>Droit applicable et tribunaux compétents</i> | 8 |
| 2. | <i>Objet et portée du marché</i> | 9 |
| 2.1. | <i>Nature du marché</i> | 9 |
| 2.2. | <i>Objet du marché</i> | 9 |
| 2.3. | <i>Lots</i> | 9 |
| 2.4. | <i>Postes</i> | 9 |
| 2.5. | <i>Durée du marché</i> | 9 |
| 2.6. | <i>Variantes</i> | 9 |
| 2.7. | <i>Option</i> | 9 |
| 2.8. | <i>Quantité</i> | 9 |
| 3. | <i>Procédure</i> | 10 |
| 3.1. | <i>Mode de passation</i> | 10 |
| 3.2. | <i>Publication</i> | 10 |
| 3.3. | <i>Information</i> | 10 |
| 3.4. | <i>Offre</i> | 10 |
| 3.4.1. | Données à mentionner dans l'offre | 10 |
| 3.4.2. | Durée de validité de l'offre..... | 11 |
| 3.4.3. | Détermination des prix..... | 11 |
| 3.4.4. | Eléments inclus dans le prix..... | 11 |
| 3.4.5. | Introduction des offres | 12 |
| 3.4.6. | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite | 13 |
| 3.4.7. | Ouverture des offres | 13 |
| 3.5. | <i>Sélection des soumissionnaires</i> | 14 |
| 3.5.1. | Motifs d'exclusion | 14 |
| 3.5.2. | Critères de sélection | 14 |
| 3.5.3. | Aperçu de la procédure | 14 |
| 3.5.4. | Critères d'attribution..... | 15 |
| 3.5.5. | Cotation finale | 15 |
| 3.5.6. | Attribution du marché | 15 |
| 3.6. | <i>Conclusion du contrat</i> | 16 |
| 4. | <i>Dispositions contractuelles particulières</i> | 17 |
| 4.1. | <i>Fonctionnaire dirigeant (art. 11)</i> | 17 |
| 4.2. | <i>Sous-traitants (art. 12 à 15)</i> | 17 |
| 4.3. | <i>Confidentialité (art. 18)</i> | 17 |

| | |
|---|-----------|
| 4.4. Droits intellectuels (art. 19 à 23)..... | 18 |
| 4.5. Cautionnement (art. 25 à 33) | 18 |
| 4.6. Conformité de l'exécution (art. 34) | 19 |
| 4.7. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)..... | 20 |
| 4.7.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) | 20 |
| 4.7.2. Révision des prix (art. 38/7)..... | 20 |
| 4.7.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution | 20 |
| 4.7.4. Circonstances imprévisibles..... | 20 |
| 4.8. Réception technique préalable (art. 41-42)..... | 21 |
| 4.9. Modalités d'exécution (art. 115 es)..... | 21 |
| 4.9.1. Commandes partielles (art. 115) | 21 |
| 4.9.2. Délais et clauses (art. 116)..... | 21 |
| 4.9.3. Quantités à fournir (art. 117)..... | 22 |
| 4.9.4. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)..... | 22 |
| 4.9.5. Vérification de la livraison (art. 120)..... | 22 |
| 4.9.6. Responsabilité du fournisseurs (art. 122)..... | 22 |
| 4.10. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)..... | 23 |
| 4.10.1. Défaut d'exécution (art. 44) | 23 |
| 4.10.2. Amendes pour retard (art. 46 et 123) | 23 |
| 4.10.3. Mesures d'office (art. 47 et 124) | 24 |
| 4.11. Fin du marché..... | 24 |
| 4.11.1. Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)..... | 24 |
| 4.11.2. Transfert de propriété (art. 132) | 24 |
| 4.11.3. Frais de reception | 24 |
| 4.12. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127) | 25 |
| 4.13. Litiges (art. 73) | 25 |
| 4.14. Obligations du fournisseur (art. 137 et 138) | 26 |
| 5. Spécifications Techniques | 27 |
| 5.1. Contexte..... | 27 |
| 5.2. Objectif | 27 |
| 5.3. Spécifications techniques | 28 |
| 6. Formulaires | 30 |
| 6.1. Formulaires d'identification1..... | 30 |
| 6.1.1. Personne Physique | 30 |
| 6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique..... | 31 |
| 6.1.3. Entité de droit public9 | 32 |
| 6.1.4. Coordonnées bancaires pour les paiements..... | 33 |
| 6.2. Formulaire d'offre - Prix | 34 |
| 6.3. Offre financière..... | 35 |
| 6.4. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires | 37 |
| 6.5. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion..... | 39 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 6.6. | <i>Sous-traitants</i> | 41 |
| 6.7. | <i>Dossier de sélection – Capacité financière</i> | 42 |
| 6.8. | <i>Dossier de sélection – aptitude technique</i> | 44 |
| 6.9. | <i>Capacité économique et financière</i> | 46 |
| 6.10. | <i>Références du soumissionnaire</i> | 47 |
| 6.11. | <i>Cautionnement</i> | 48 |
| 6.12. | <i>Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous- traitant ou processor ») vis- à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)</i> | 49 |
| 6.13. | <i>Récapitulatif des documents à remettre</i> | 52 |
| 7. | Instructions générales pour l'introduction des offres | 53 |

1. Généralités

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Ahmed EL KHARCHY**, Expert en Contractualisation d'Enabel en Guinée.

1.3. Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4. Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be .

1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel en Guinée ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1. Nature du marché

Ce marché est un marché public de fournitures.

2.2. Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste à « l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3. Lots

Le marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un lot ou pour les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Postes

Pas applicable.

2.5. Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et la durée d'exécution pour chacun des lots est de **60** jours calendrier.

2.6. Variantes

Pas d'application.

2.7. Option

Pas d'application.

2.8. Quantité

Voir formulaire d'offre – financière.

3. Procédure

3.1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2. Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be) et sur les sites locaux JAO (journaldesappelsdoffres.com) et Bourses de Sous-Traitance et de Partenariat (BSTP). Ces publications constituent une invitation à soumettre une offre.

3.3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Ahmed EL KHARCHY. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **20 juin 2022** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Ahmed EL KHARCHY, adresse (ahmed.elkharchy@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **21 juin 2022** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Offre

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2021)

3.4.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (**ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre du soumissionnaire**).

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) **Un exemplaire original** de l'offre technique et administrative (paraphé et numéroté sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi **qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre technique, original et copies GIN1701511-10015

Date limite des dépôts : 01 juillet 2022-16H

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ.

b) **Un exemplaire original** de l'offre financière (paraphé et numéroté sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de **l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre financière, original et copies GIN1701511-10015

Date limite des dépôts : 01 juillet 2022-16H

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

M. Ahmed EL KHARCHY Cellule marchés publics sise Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, A Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE : GIN1701511-10015

Date limite des dépôts : 01 juillet 2022-16H.

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière. **Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son servicecourrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

L'offre peut être introduite :

par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Monsieur Ahmed EL KHARCHY, Cellule Marchés Publics, Sise Immeuble Koubia, 3ème Etage, Appt 301, Corniche Nord, Camayenne, C/Dixinn, Conakry/Guinée

par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, tous les jours ouvrables de **14h à 16 h.** (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7. Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **01 juillet 2022 à 16h00** (heure de Conakry).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5. Sélection des soumissionnaires

3.5.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

3.5.2. Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Les offres ne respectant pas les caractéristiques requises au paragraphe 5 seront exclus de la suite de la procédure

3.5.3. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/qualité". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des deux critères suivants :

Prix : 100%

3.5.5. Cotation finale

L'offre la moins disant et conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques et conditions du Cahier Spécial des Charges sera retenue.

3.5.6. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.3. Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu’il en indique l’état avec véracité (p.ex. ‘en exécution’), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n’ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.5. Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.ccdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire.

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.11 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8. Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9. Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1. Commandes partielles (art. 115)

Non appliquée

4.9.2. Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 60 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.9.3. Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.4. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

La livraison des fournitures se fera au Ministère de la santé à Conakry.

4.9.5. Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6. Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1. Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2. Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3. Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11. Fin du marché

4.11.1. Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons auront lieu sur les sites indiqués conformément au paragraphe 2.5.

L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.11.2. Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3. Frais de reception

Sans objet.

4.12. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Ernest DIARRA

Responsable Administratif et financier International (RAFI) Programme BILATERAL

Immeuble Koubia, 3ème étage, Quartier Camayenne, Corniche nord

Commune de Dixinn, Conakry-Guinée.

Seules les marchandises livrées de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN1701511-10015, à l'acompte** concerné et l'intitulé du marché « l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux ».

La facture qui ne comporte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

La facture doit être libellée en EURO.

Les avances peuvent être demandées par l'adjudicataire conformément à l'article 67 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 et le paiement sera effectué après réception provisoire complète/partielle de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.13. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles Belgique

4.14. Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée de garantie sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

5. Spécifications Techniques

Liste des abréviations :

PDSR : Promotion des Droits Sexuels et Reproductifs

TDRs : Termes De Références

SONU : Soins Obstétricaux et Néonatals d'Urgence

SSR : Santé Sexuelle et Reproductive

VBG : Violences Basées sur le Genre

DRS : Direction Régionale de la Santé

DPS : Direction Préfectorale de la Santé

PF : Planification familiale

CPN : Consultation Pré Natale

5.1. Contexte

Le projet "PDSR/She Decides" vise l'amélioration de l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, par une approche intégrée qui implique l'ensemble des acteurs et leurs interactions (l'écosystème). Les activités visent à renforcer les citoyens, les femmes, les adolescentes, les jeunes dans leurs connaissances, leurs attitudes et leurs pratiques.

Le résultat 2 du projet porte sur **une offre de services complète et de qualité tant sur la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) que sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)**.

A ce titre l'approche de l'intervention consiste à garantir l'accès : i) aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) de qualité; ii) à la planification familiale (PF); aux services de prévention et de prise en charge des VBG.

Les activités de sensibilisation sur leurs droits sexuels et reproductifs réalisées par nos partenaires auprès des communautés accroissent la demande en services SSR de ces dernières.

Par ailleurs, parmi les causes à l'origine de la situation alarmante des indicateurs en lien avec la SSR en Guinée, la rupture d'intrants et de produits sanitaires reste non négligeable.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de garantir l'approvisionnement continu des formations sanitaires en médicaments et consommables pour assurer la continuité des services, améliorer l'offre et accompagner efficacement les prestataires de soins dans les zones d'intervention.

Les médicaments et consommables concernés par le présent marché sont destinés aux 25 centres de santé et 4 hôpitaux couverts par le projet dans les zones de Conakry, Kindia, Mamou et Telimélé.

5.2. Objectif

L'objectif de ce marché est l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux répondant aux normes du Ministère de la Santé afin d'améliorer la prise en charge des filles, femmes et de leurs enfants dans le cadre de la santé sexuelle et reproductive ainsi que de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre dans les formations sanitaires de Kindia, Telimélé, Mamou et des îles de Conakry.

5.3. Spécifications techniques

Afin de prendre en considération les besoins, une consultation du personnel de santé et des autorités sanitaires des districts bénéficiaires a été préalablement réalisée par Enabel dans chaque centre de santé.

Ces données ont été croisées avec les statistiques du ministère de la Santé sur les CPN et des accouchements des formations sanitaires concernées pour quantifier les besoins. Le choix des items c'est-à-dire l'établissement de la liste des médicaments, consommables et produits médicaux repose sur la composition des kits élaborés par le Ministère de la Santé pour les CPN et les accouchements.

Les besoins en médicaments, consommables et produits médicaux se distinguent selon le positionnement des formations sanitaires dans la pyramide sanitaire.

Les quantités et les spécifications techniques de ces médicaments, consommables et produits médicaux sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lot 1 : médicaments SSR et de prise en charge des victimes de VBG

| Désignation | Présentation | Dose | Quantité |
|---------------------------------|--------------|------------------------|----------|
| Amoxicilin | Gélule | 500 mg | 64.500 |
| Ampicilline injectable | Flacon | 1g | 14.550 |
| Atropine injectable | Ampoule | 1mg/ml 1ml | 3.260 |
| Azitromycine | Comprimé | 500 mg | 2.450 |
| Bétadine dermique | Flacon | 200ml | 150 |
| Betadine Gynécologique | Flacon | 125ml | 835 |
| Butyl scopolamine injectable | Ampoule | 20mg | 3.200 |
| Ceftriaxone inj + solvant | Flacon | 1g | 1.400 |
| Cloxacilline | Comprimé | 500mg | 10.000 |
| Dakin cooper stabilisé | Flacon | 250ml | 160 |
| Diazépam inj | Ampoule | 10mg | 500 |
| Diclofenac injectable | ampoule | 75mg | 245 |
| Doxycycline | Comprimé | 100mg | 2.450 |
| Eau distillée | Flacon | 5ml | 11.500 |
| Ergometrine injectable | Ampoule | 2 mg/ml de 2ml | 610 |
| Fentanyl inj | Ampoule | 5ml | 300 |
| Fer acide folique (FAF) | Comprimé | 200/0,25mg | 372.000 |
| Gentamycine collyres | Flacon | 0,3% 5 ml | 380 |
| Gluconate de Calcium injectable | Ampoule | 5mg/ml de 10ml | 710 |
| Haemacel (+ perfuseur) | Flacon | 500ml | 30 |
| Ibumol | Comprimé | 400/325mg ou 400/500mg | 1.850 |
| Lactate ringer (+ perfuseur) | Flacon | 500ml | 1.180 |
| Lévonorgestrel (Norlevo) | Comprimé | 0,75 mg | 150 |
| Marcaïne 2,5% | Flacon | 100mg/20ml | 60 |
| Mébendazole | Comprimé | 100 mg | 23.500 |
| Metronidazole injectable | Flacon | 500mg/ 100ml | 780 |
| Metronidazole | Comprimé | 250mg | 8.000 |
| Misoprostol | Comprimé | 200µg | 1.200 |
| Nifedipine | Comprimé | 10mg | 1.800 |
| Ocytocine inj | Ampoule | 10UI/ml 1ml | 6.300 |

| | | | |
|--------------------------------|----------|---------------|--------|
| Paracétamol | Comprimé | 500mg | 67.000 |
| Serum glucosé | Flacon | 500ml | 225 |
| Sérum salé 9% (+ perfuseur) | Flacon | 500ml | 745 |
| Sulfadoxine Pyriméthamine (SP) | Comprimé | 400 mg /80 mg | 25.000 |
| Sulfate de magnésie | Ampoule | 50% | 970 |
| Thiopental | Flacon | 1g | 60 |
| Vitamine K1 | Ampoule | 10 ml | 2.300 |
| Xylocaine 20 ml (lidocaine 2%) | Flacon | 2% | 130 |

NB : La date de péremption devra être supérieure de 18 mois au minimum à compter de la date de livraison.

Lot 2 : Consommables

| Désignation | Unité | Présentation | Quantité |
|------------------------------------|-------------|--------------|----------|
| Bandes de Gaze 5 x 10 cm | Rouleau | 5 x 10 cm | 300 |
| Cathéter 18G | Pièce | NA | 150 |
| Compresses stériles 40x40 | Lames | NA | 19.100 |
| Coton hydrophile | Rouleau | 50g | 280 |
| Fil de Suture o (soie) | Pièce Déc 2 | NA | 800 |
| Fil de Suture à peau 1 (polyamide) | Pièce | NA | 1.500 |
| Fil de Suture Vicryl o | Pièce | NA | 1.200 |
| Fil de Suture Vicryl 1 | Pièce | NA | 500 |
| Fil de Suture Vicryl 2/0 | Pièce | NA | 500 |
| Gants Chirurgicaux 7,5 | Paire | N° 7,5 | 7.250 |
| Gants Chirurgicaux 8 | Paire | N° 8 | 7.250 |
| Lame de bistouri | Pièce | N°15 | 500 |
| Poche à urine 2l avec vidange | Pièce | NA | 990 |
| Seringue 10 cc + aiguille | Pièce | NA | 7.300 |
| Seringue 5cc + aiguille | Pièce | NA | 5.800 |
| Seringue 20 cc + aiguille | Pièce | NA | 660 |
| Sonde nasogastrique N°12 | Pièce | NA | 300 |
| Sparadrap 18 cm de 5 mètres | Rouleau | NA | 78 |

NB : La date de péremption devra être supérieure de 18 mois au minimum à compter de la date de livraison.

Pour chacun des 2 lots, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- **Le certificat d'origine des médicaments et/ou des consommables;**
- **Les fiches techniques ou fiche de données des médicaments et/ou des consommables avec précision des normes de qualité;**
- **L'agrément de commercialisation valide des médicaments, consommables et produits médicaux délivrés par les autorités compétentes.**

6. Formulaires

6.1. Formulaires d'identification¹

6.1.1. Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed376oaed>

| | | |
|--|--|--|
| I. DONNÉES PERSONNELLES | | |
| NOM(S) DE FAMILLE | | |
| PRÉNOM(S) | | |
| DATE DE NAISSANCE | | |
| JJ MM AAAA | | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | | PAYS DE NAISSANCE |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³ | | |
| PAYS ÉMETTEUR | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁴ | | |
| ADRESSE PRIVÉE | | |
| PERMANENTE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| RÉGION⁵ | PAYS | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? | NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) | |
| | OUI | NON |
| DATE | SIGNATURE | |

¹ Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591cdfe19b>

| | | | |
|---|--------------------------|------------------------|-------------|
| NOM OFFICIEL⁶ | | | |
| NOM COMMERCIAL (si différent) | | | |
| ABRÉVIACTION | | | |
| FORME JURIDIQUE | | | |
| TYPE | A BUT LUCRATIF | | |
| D'ORGANISATION | SANS BUT LUCRATIF | ONG⁷ | |
| OUI | NON | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸ | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | | |
| (le cas échéant) | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | |
| PAYS | TÉLÉPHONE | | |
| COURRIEL | | | |
| DATE | CACHET | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | | |

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

| | | |
|--|----------------------|--------------|
| NOM OFFICIEL¹⁰ | | |
| ABRÉVIACTION | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹ | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | |
| (le cas échéant) | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS |
| | JJ | MM |
| | | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| PAYS | TÉLÉPHONE | |
| COURRIEL | | |
| DATE | CACHET | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | |

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4. Coordonnées bancaires pour les paiements

| | |
|--|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique | |
| Institution financière : | |
| IBAN : | |
| Code Swift : | |
| Code banque : | |
| Code agence : | |
| N° de compte : | |
| Ouvert au nom de : | |

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Nom :

NB : - Toutes les informations bancaires doivent être remplies.

- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.

6.2. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN1701511-10015**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions **GIN1701511-10015**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

| LOT | Montant total exprimés en euros et hors TVA |
|-------|---|
| Lot 1 | € HTVA |
| Lot 2 | € HTVA |

Pourcentage TVA %.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe 6.13 le soumissionnaire joint à son offre les documents Certifiés pour vrai et conformes,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3. Offre financière

Lot1 : médicaments SSR et de prise en charge des victimes de VBG

| Nom | Quantité | PU (Euro HTVA) | PT (Euro HTVA) |
|--|----------|----------------|----------------|
| Amoxicilin 500 mg, Gélule | 64.500 | | |
| Ampicilline injectable 1g, Flacon | 14.550 | | |
| Atropine injectable 1mg/ml 1ml, Ampoule | 3.260 | | |
| Azitromycine 500 mg, cmp | 2.450 | | |
| Bétadine dermique 200ml, flacon | 150 | | |
| Betadine Gynécologique 125ml, Flacon | 835 | | |
| Butyl scopolamine injectable 20mg, ampoule | 3.200 | | |
| Ceftriaxone inj + solvant 1g, flacon | 1.400 | | |
| Cloxacilline 500 mg, cmp | 10.000 | | |
| Dakin cooper stabilisé 250 mg, flacon | 160 | | |
| Diazépam inj 10 mg, ampoule | 500 | | |
| Diclofenac injectable 75 mg, ampoule | 245 | | |
| Doxycycline 100 mg, cmp | 2.450 | | |
| Eau distillée 5 ml, flacon | 11.500 | | |
| Ergometrine injectable 2 mg/ml de 2ml, ampoule | 610 | | |
| Fentanyl inj 5ml, ampoule | 300 | | |
| Fer acide folique (FAF) 200/0,25mg, cmp | 372.000 | | |
| Gentamycine collyres 0,3% 5 ml, flacon | 380 | | |
| Gluconate de Calcium injectable 5mg/ml de 10ml , ampoule | 710 | | |
| Haemacel (+ perfuseur) 500 ml, flacon | 30 | | |
| Ibumol 400/325mg ou 400/500mg, cmp | 1.850 | | |
| Lactate ringer (+ perfuseur) 500ml, flacon | 1.180 | | |
| Lévonorgestrel (Norlevo) 0,75 mg, cmp | 150 | | |
| Marcaïne 2,5%, 100mg/20ml, flacon | 60 | | |
| Mébendazole 100 mg, cmp | 23.500 | | |
| Metronidazole injectable 500mg/ 100ml, flacon | 780 | | |

| | | | |
|---|--------|--|--|
| Metronidazole 250mg, cmp | 8.000 | | |
| Misoprostol 200µg, cmp | 1.200 | | |
| Nifedipine 10 mg, cmp | 1.800 | | |
| Ocytocine inj, 10UI/ml 1ml, ampoule | 6.300 | | |
| Paracétamol 500 mg, cmp | 67.000 | | |
| Serum glucosé, 500 lm, flacon | 225 | | |
| Sérum salé 9% (+ perfuseur), 500 ml, flacon | 745 | | |
| Sulfadoxine Pyriméthamine (SP), 400 mg /80 mg , cmp | 25.000 | | |
| Sulfate de magnésie, 50% ampoule | 970 | | |
| Thiopental 1g, flacon | 60 | | |
| Vitamine K1, 10 ml, ampoule | 2.300 | | |
| Xylocaine 20 ml (lidocaine 2%), 2%, flacon | 130 | | |
| PRIX TOTAL (Euro HTVA) | | | |

Lot 2 : Consommables

| Nom | Unité | Quantité | PU (Euro HTVA) | PT (Euro HTVA) |
|------------------------------------|-------------|----------|----------------|----------------|
| Bandé de Gaze 5 x 10 cm | Rouleau | 300 | | |
| Cathéter 18G | Pièce | 150 | | |
| Compresses stériles 40x40 | Lames | 19.100 | | |
| Coton hydrophile 50 g | Rouleau | 280 | | |
| Fil de Suture 0 (soie) | Pièce Déc 2 | 800 | | |
| Fil de Suture à peau 1 (polyamide) | Pièce | 1.500 | | |
| Fil de Suture Vicryl 0 | Pièce | 1.200 | | |
| Fil de Suture Vicryl 1 | Pièce | 500 | | |
| Fil de Suture Vicryl 2/0 | Pièce | 500 | | |
| Gants Chirurgicaux n° 7,5 | Paire | 7.250 | | |
| Gants Chirurgicaux n° 8 | Paire | 7.250 | | |
| Lame de bistouri, n° 15 | Pièce | 500 | | |
| Poche à urine 2l avec vidange | Pièce | 990 | | |
| Seringue 10 cc + aiguille | Pièce | 7.300 | | |
| Seringue 5cc + aiguille | Pièce | 5.800 | | |
| Seringue 20 cc + aiguille | Pièce | 660 | | |
| Sonde nasogastrique N°12 | Pièce | 300 | | |
| Sparadrap 18 cm de 5 mètres | Rouleau | 78 | | |
| PRIX TOTAL (Euro HTVA) | | | | |

6.4. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : (A remplir)

Domicile / Siège social

Référence du marché public : **GIN1701511-10015**

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”.*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour d'Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.5. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
 - 1^o participation à une **organisation criminelle**;
 - 2^o **corruption**;
 - 3^o **fraude**;
 - 4^o infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5^o **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6^o **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7^o occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8^o la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance est d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur le_spf/structure et services/administrations generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour

Attestation de régularité des cotisations sociales à jour

Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du

6.6. Sous-traitants

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.7. Dossier de sélection – Capacité financière

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

| Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017 | |
|---|---|
| <p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2019, 2020, 2021) au moins égal à : 80 000 €.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p> | <p>Voir formulaire au paragraphe 6.9</p> |
| <p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p> | <p>Joindre les comptes annuels approuvés 2019-2020 et 2021</p> <p>Approuvés par un expert-comptable</p> |
| <p>AUTRES :</p> <p>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risquesprofessionnels et une déclaration bancaire.</p> | <p>Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation</p> |

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.8. Dossier de sélection – aptitude technique

| Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017 | |
|---|------------------------------------|
| <p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer du personnel ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour l'exécution du marché.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les experts ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> | |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p> | |
| <p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.</p> <p>Plus spécifiquement, il doit justifier la preuve d'un cumul de livraison de médicaments/consommables médicaux au cours des quatre (4) dernières années (2018, 2019, 2020 et 2021) d'une valeur d'au moins 100.000 €; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les prestations les plus importantes qui ont été effectués au cours des trois (4) dernières années (2018, 2019, 2020 et 2021), avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p> | Voir formulaire au paragraphe 6.10 |
| <p>L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p> | Voir formulaire au paragraphe 6.6 |
| <p>Dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique, les éléments suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photos du matériel proposé (2 minimum) de bonne qualité, • Fiche technique détaillée du constructeur contenant les principales caractéristiques • Une description technique exhaustive associée de photographies si des caractéristiques essentielles ne figurent pas dans les fiches techniques détaillées du constructeur | N.A. |

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les prestations pour lesquelles ces capacités sont requises.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.9. Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2019, 2020, 2021**) au moins égal à : **80 000 €**.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés par un expert-comptable des trois dernières années (**2019, 2020, 2021**).

| Données financières | 2ème année avant le dernier exercice (2019) EURO | 1ère année avant le dernier exercice (2020) EURO | Dernier exercice (2021) EURO | Moyenne EURO |
|---|---|---|---------------------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires annuel | | | | |
| Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent | | | | |
| Actifs à court terme | | | | |
| Passifs à court terme | | | | |

| Effectif moyen | Année précédente (2020) | | Dernier exercice (2021) | | Exercice en cours | |
|---------------------|-------------------------|---|-------------------------|---|-------------------|---|
| | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché |
| Personnel permanent | | | | | | |
| Autre personnel | | | | | | |

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.10. Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :

Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Plus spécifiquement, il doit justifier la preuve d'un cumul de livraison de médicaments/consommables médicaux au cours des quatre (4) dernières années : 2018, 2019, 2020 et 2021 d'une valeur d'au moins 100.000 €; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.

| Intitulé / description des services / lieux (maximum 5) | Montant total en € | Nom du client | Année > 2017 |
|---|--------------------|---------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.11. Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry,
Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN1701511-10015

Intitulé : Marché de fournitures relatif à la « fourniture de tracteurs agricoles ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN1701511-10015 intitulé: « **Marché de fournitures relatif à « l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux ».** »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des fournitures (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.12. Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits

6.13. Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.3**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.6**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.9**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.10**)

7. Instructions générales pour l'introduction des offres

L'offre doit obligatoirement être déposée sous la forme de ce chapitre au CSC. Ne pas respecter cette forme ou ne pas compléter un chapitre est considéré comme une irrégularité

- 1. L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes.** Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.
- 2. Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, ils doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les membres du groupement**.**
- 3. Les parties à compléter sont indiquées en surbrillance jaune dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.**

Nom de la firme :

Offre technique

Pour le marché CSC GIN1701511-10015

Marché de fournitures relatif à « l'achat de médicaments, consommables et produits médicaux ».

Intercalaire 1

Formulaire d'identification

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Formulaire d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE : XXXXXX

PRÉNOM(S) : XXXXXX

DATE DE NAISSANCE : JJ/MM/AAAA

LIEU DE NAISSANCE : XXXXXX PAYS DE NAISSANCE : XXXXXX
(VILLE, VILLAGE)

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE¹² AUTRE¹³

PAYS ÉMETTEUR : XXXXXX

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ : XXXXXX

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL¹⁴: XXXXXX

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE : XXXXXX

CODE POSTAL : XXXX BOITE POSTALE : XXXX VILLE : XXXXXX

RÉGION¹⁵ : XXXXXX

PAYS : XXXXXX

TÉLÉPHONE PRIVÉ : XXXXXX

COURRIEL PRIVÉ : XXXXXX

II. DONNÉES COMMERCIALES

Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?

OUI NON

NOM DE L'ENTREPRISE : XXXX
(le cas échéant)

NUMÉRO DE TVA : XXXXXX

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : XXXXXX

LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE : XXXXXX

PAYS : XXXXXX

DATE : XXXXXX

SIGNATURE

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AEE et des pays candidats.

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

| | |
|---|---------------|
| <p>NOM OFFICIEL¹⁶ : XXXXXX</p> <p>NOM COMMERCIAL : XXXXXX (si différent)</p> <p>ABRÉVIACTION : XXXXXX</p> <p>FORME JURIDIQUE : XXXXXX</p> <p>TYPE D'ORGANISATION : A BUT LUCRATIF/SANS BUT LUCRATIF ONG¹⁷ : OUI/NON</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸ : XXXXXX</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : XXXXXX (le cas échéant)</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : VILLE/PAYS</p> <p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ/MM/AAAA</p> <p>NUMÉRO DE TVA : XXXXXX</p> <p>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : XXXXXX</p> <p>CODE POSTAL : XXXX BOITE POSTALE : XXXX VILLE : XXXXXX</p> <p>PAYS : XXXXXX TÉLÉPHONE : XXXXXX</p> <p>COURRIEL : XXXXXX</p> | |
| DATE : XXXXXX | CACHET |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | |

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

| | | |
|--|---------------|--|
| <p>NOM OFFICIEL¹⁹ : XXXXXX</p> <p>ABRÉVIACTION : XXXXXX</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰ : XXXXXX</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : XXXXXX (le cas échéant)</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : XXXX VILLE : XXXX PAYS : XXXXX</p> <p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ/MM/AAAA</p> <p>NUMÉRO DE TVA : XXXXXX</p> <p>ADRESSE OFFICIELLE : XXXXXX</p> <p>CODE POSTAL : XXXX BOITE POSTALE : XXXX VILLE : XXXXXX</p> <p>PAYS : XXXXXX TÉLÉPHONE : XXXXXX</p> <p>COURRIEL : XXXXXX</p> | | |
| DATE : XXXXXX | CACHET | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | |

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Coordonnées bancaires

| | |
|--|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique | |
| Institution financière : | |
| IBAN : | |
| Code Swift : | |
| Code banque : | |
| Code agence : | |
| N° de compte : | |
| Ouvert au nom de : | |

Date : **xxxxxx**

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

NB :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique**

Intercalaire 2

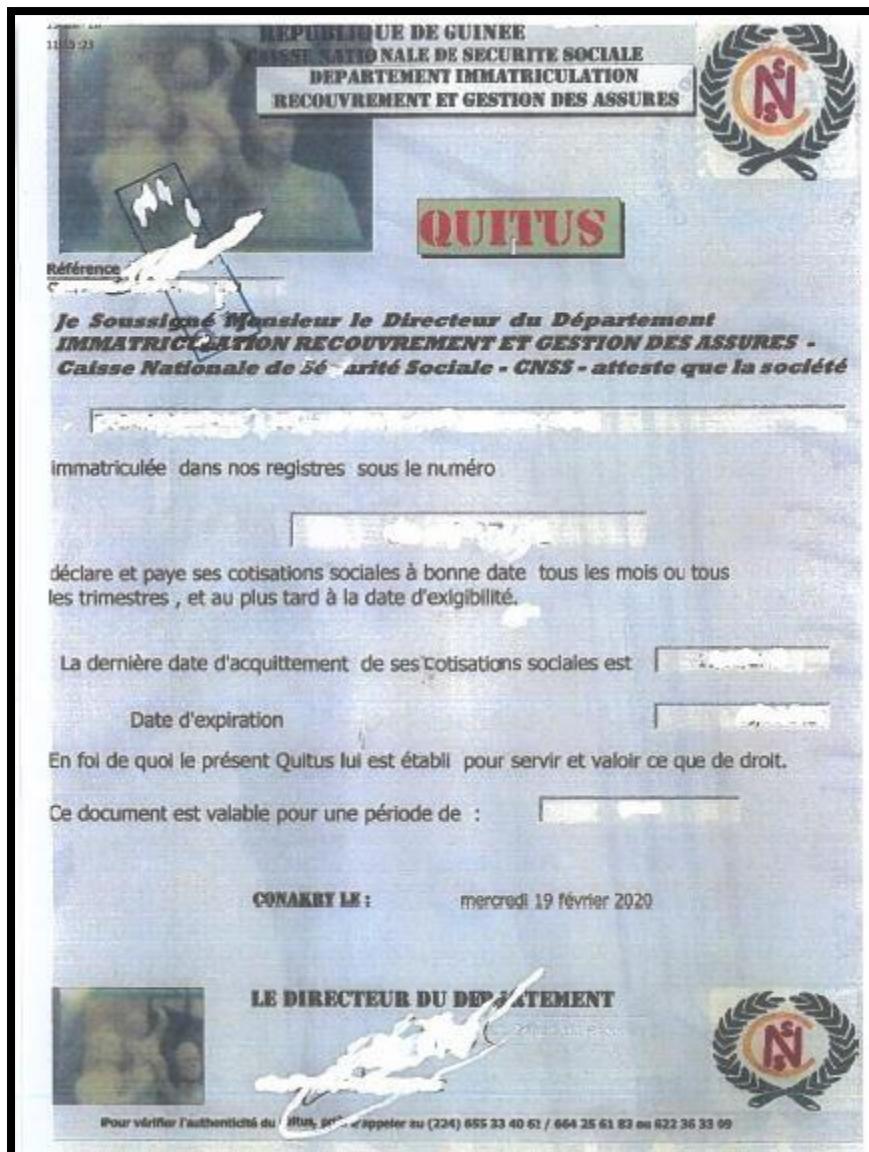
Attestation de régularité des cotisations sociales

Instruction : joindre l'attestation récente (<3 mois) au dossier technique.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité sociale (exemple)



Intercalaire 3

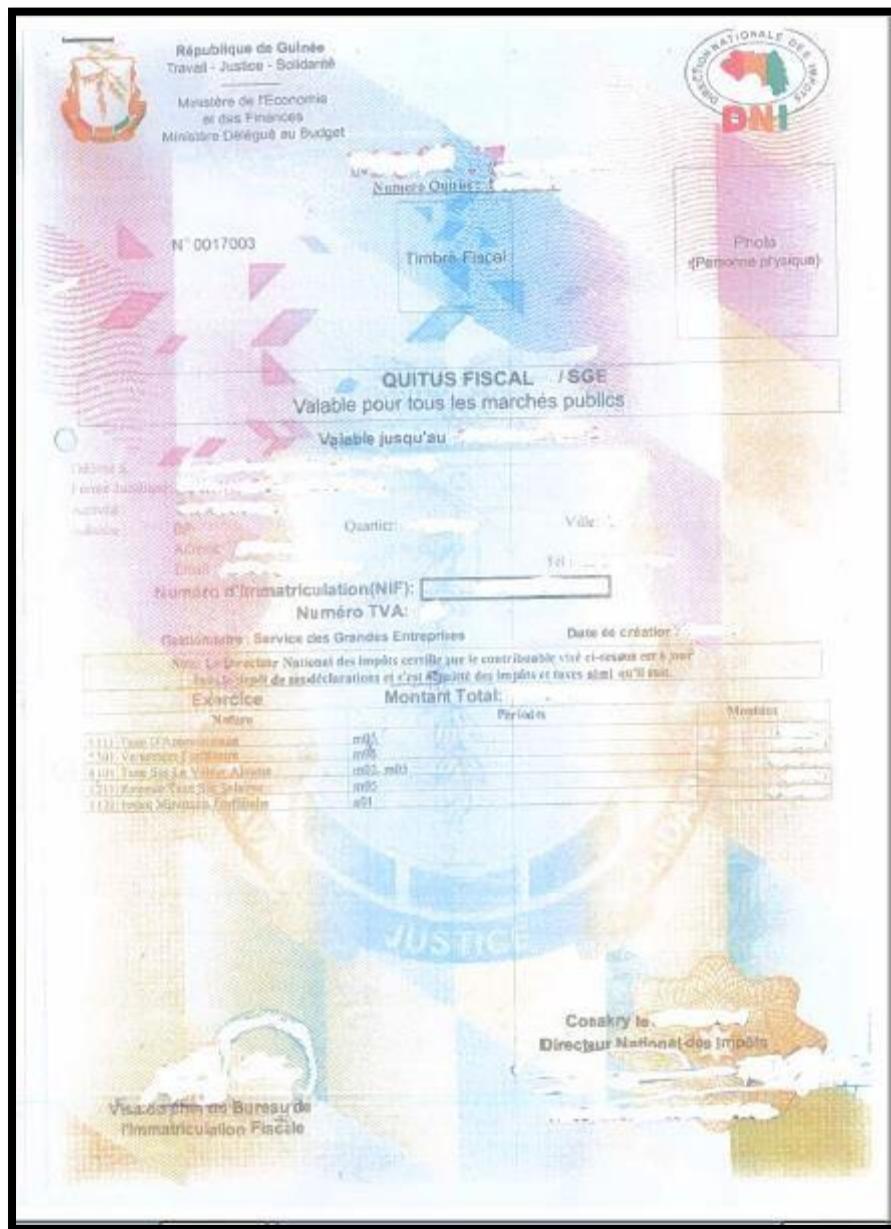
Attestation de régularité fiscale

Instruction : joindre l'attestation récente (< 6 mois) au dossier technique.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité fiscale (exemple)



Intercalaire 4

Extrait du casier judiciaire

Instruction : joindre l'extrait (< 6 mois) au dossier technique.

ATTENTION : Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du **gérant** de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.e des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

Extrait du casier judiciaire du gérant (exemple)

REPUBLICHE GUINEE
 COUR D'APPEL DE CONAKRY
 TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

BULLETIN N°3

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

Concernant le nommé :
 de
 Fils
 Et de
 Né le

Droit du timbre FG

Carte d'identité :
 Nom :
 Prenom :
 Domicile :
 Profession :

Etat Civil de famille:

Nationalité :

| DATE des CONDAMNATIONS | COURS ou TRIBUNAUX | NATURE des CRIMES ou DELITS | NATURE des CRIMES DELITS | NATURE et DUREE des PEINES | OBERVATIONS |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|---|
| 1. | | | | | Etabli suivant carte nationale d'identité en date du 2010, délivrée par le Commissariat Central de Police de Kaloum -Conakry. |
| 2. | | | | | / |
| 3. | | | | | / |
| 4. | | | | | / |
| 5. | | | | | / |
| 6. | | | | | / |
| 7. | | | | | / |
| 8. | | | | | / |
| 9. | | | | | Applicable |

VU AU PARQUET
 Le Procureur de la République

Pour extrait conforme
 LE 15/07/2020
 LE GREF DU GREFFE

Intercalaire 5

Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels

Instruction : joindre au dossier technique.

Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

ATTENTION : Les preuves doivent être sans ambiguïté.

Documents à joindre ici :

Intercalaire 6

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, **je / nous**, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date : **xxxxxx**

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Intercalaire 7

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, **je/nous**, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
- 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur le SPF/structure et services/administrations générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date : xxxxxx

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Instruction : joindre au dossier technique.

Remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (**2019, 2020, 2021**). Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes,)

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Pour chacun des lots de ce marché le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2019, 2020, 2021**) au moins égal à **80.000** EUROS.

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :

| Données financières | 2019 en EURO | 2020 en EURO | 2021 en EURO | Moyenne en EURO |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires annuel | | | | |
| Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du présent marché | | | | |
| Actifs à court terme | | | | |
| Passifs à court terme | | | | |

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses Comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2019, 2020, 2021

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par

le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Intercalaire 9

Effectifs du soumissionnaire

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

| Effectif moyen | Année (2019) | | Année (2020) | | Année (2021) | |
|-----------------------|----------------------|---|----------------------|--|----------------------|--|
| | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché¹¹ | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché |
| Personnel permanent | | | | | | |
| Autre personnel | | | | | | |

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Références du soumissionnaire

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution des prestations exécutés. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le montant du marché exécuté, sa durée, l'entité ayant exécuté ce marché (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, ...).

Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :

Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Plus spécifiquement, il doit justifier la preuve d'un cumul de livraison de médicaments/consommables médicaux au cours des quatre (4) dernières années : 2018, 2019, 2020 et 2021 d'une valeur d'au moins 100.000 €; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.

| Intitulé / description des services / lieux | Montant total en € | Nom du client | Année >2017 |
|---|--------------------|---------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite originale :

.....

Lieu, date :

Intercalaire 11

Sous-traitance

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier technique.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date

Intercalaire 12

Dossier technique

Instruction : Joindre au dossier technique.

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris dans les spécifications techniques (**Voir paragraphe 5.3**).

Spécifications techniques

Lot1 : médicaments SSR et de prise en charge des victimes de VBG

| Produits/Spécifications | Produits/spécifications proposées par le soumissionnaire | Remarque (indication fiches de données) |
|--|--|---|
| Amoxicilin 500 mg, Gélule | | |
| Ampicilline injectable 1g, Flacon | | |
| Atropine injectable 1mg/ml 1ml, Ampoule | | |
| Azitromycine 500 mg, cmp | | |
| Bétadine dermique 200ml, flacon | | |
| Betadine Gynécologique 125ml, Flacon | | |
| Butyl scopolamine injectable 20mg, ampoule | | |
| Ceftriaxone inj + solvant 1g, flacon | | |
| Cloxacilline 500 mg, cmp | | |
| Dakin cooper stabilisé 250 mg, flacon | | |
| Diazépam inj 10 mg, ampoule | | |
| Diclofenac injectable 75 mg, ampoule | | |
| Doxycycline 100 mg, cmp | | |
| Eau distillée 5 ml, flacon | | |
| Ergometrine injectable 2 mg/ml de 2ml, ampoule | | |
| Fentanyl inj 5ml, ampoule | | |
| Fer acide folique (FAF) 200/0,25mg, cmp | | |
| Gentamycine collyres 0,3% 5 ml, flacon | | |
| Gluconate de Calcium injectable 5mg/ml de 10ml , ampoule | | |
| Haemacel (+ perfuseur) 500 ml, flacon | | |
| Ibumol 400/325mg ou 400/500mg, cmp | | |
| Lactate ringer (+ perfuseur) 500ml, flacon | | |
| Lévonorgestrel (Norlevo) 0,75 mg, cmp | | |
| Marcaïne 2,5%, 100mg/20ml, flacon | | |
| Mébendazole 100 mg, cmp | | |
| Metronidazole injectable 500mg/100ml, flacon | | |

| | | |
|---|--|--|
| Metronidazole 250mg, cmp | | |
| Misoprostol 200µg, cmp | | |
| Nifedipine 10 mg, cmp | | |
| Ocytocine inj, 10UI/ml 1ml, ampoule | | |
| Paracétamol 500 mg, cmp | | |
| Serum glucosé, 500 lm, flacon | | |
| Sérum salé 9% (+ perfuseur), 500 ml, flacon | | |
| Sulfadoxine Pyriméthamine (SP), 400 mg /80 mg , cmp | | |
| Sulfate de magnésie, 50% ampoule | | |
| Thiopental 1g, flacon | | |
| Vitamine K1, 10 ml, ampoule | | |
| Xylocaine 20 ml (lidocaine 2%), 2%, flacon | | |

Lot 2 : Consommables

| Produits/Spécifications | Produits/Spécifications proposées par le soumissionnaire | Remarque (indication fiches de données) |
|------------------------------------|--|---|
| Bandes de Gaze 5 x 10 cm | Rouleau | |
| Cathéter 18G | Pièce | |
| Compresses stériles 40x40 | Lames | |
| Coton hydrophile 50 g | Rouleau | |
| Fil de Suture 0 (soie) | Pièce Déc 2 | |
| Fil de Suture à peau 1 (polyamide) | Pièce | |
| Fil de Suture Vicryl 0 | Pièce | |
| Fil de Suture Vicryl 1 | Pièce | |
| Fil de Suture Vicryl 2/0 | Pièce | |
| Gants Chirurgicaux n° 7,5 | Paire | |
| Gants Chirurgicaux n° 8 | Paire | |
| Lame de bistouri, n° 15 | Pièce | |
| Poche à urine 2l avec vidange | Pièce | |
| Seringue 10 cc + aiguille | Pièce | |
| Seringue 5cc + aiguille | Pièce | |
| Seringue 20 cc + aiguille | Pièce | |
| Sonde nasogastrique N°12 | Pièce | |
| Sparadrap 18 cm de 5 mètres | Rouleau | |

A joindre à l'offre technique, les documents ci-dessous :

- **Le certificat d'origine des médicaments et/ou des consommables;**
- **Les fiches techniques ou fiche de données des médicaments et/ou des consommables avec précision des normes de qualité;**
- **L'agrément de commercialisation valide des médicaments, consommables et produits médicaux délivrés par les autorités compétentes.**

Nom de la firme : [REDACTED]

Offre financière

**Pour le marché CSC GIN1701511-10015
Marché de fournitures relatif à « l'achat de médicaments,
consommables et produits médicaux ».**

Intercalaire 1

Formulaire d'offre - Prix

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier financier.

Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN1701511-10015**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN1701511-10015**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

| LOT | Montant total exprimés en euros et hors TVA |
|-------|---|
| Lot 1 | € HTVA |
| Lot 2 | € HTVA |

Pourcentage TVA %.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

Intercalaire 2

Offre financière

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre au dossier financier.

Formulaire d'offre financière

Lot1 : Médicaments SSR et de prise en charge des victimes de VBG

| Désignation | Quantité | PU (Euro HTVA) | PT (Euro HTVA) |
|--|----------|----------------|----------------|
| Amoxicilin 500 mg, Gélule | 64.500 | | |
| Ampicilline injectable 1g, Flacon | 14.550 | | |
| Atropine injectable 1mg/ml 1ml, Ampoule | 3.260 | | |
| Azitromycine 500 mg, cmp | 2.450 | | |
| Bétadine dermique 200ml, flacon | 150 | | |
| Betadine Gynécologique 125ml, Flacon | 835 | | |
| Butyl scopolamine injectable 20mg, ampoule | 3.200 | | |
| Ceftriaxone inj + solvant 1g, flacon | 1.400 | | |
| Cloxacilline 500 mg, cmp | 10.000 | | |
| Dakin cooper stabilisé 250 mg, flacon | 160 | | |
| Diazépam inj 10 mg, ampoule | 500 | | |
| Diclofenac injectable 75 mg, ampoule | 245 | | |
| Doxycycline 100 mg, cmp | 2.450 | | |
| Eau distillée 5 ml, flacon | 11.500 | | |
| Ergometrine injectable 2 mg/ml de 2ml, ampoule | 610 | | |
| Fentanyl inj 5ml, ampoule | 300 | | |
| Fer acide folique (FAF) 200/0,25mg, cmp | 372.000 | | |
| Gentamycine collyres 0,3% 5 ml, flacon | 380 | | |
| Gluconate de Calcium injectable 5mg/ml de 10ml , ampoule | 710 | | |
| Haemacel (+ perfuseur) 500 ml, flacon | 30 | | |
| Ibumol 400/325mg ou 400/500mg, cmp | 1.850 | | |
| Lactate ringer (+ perfuseur) 500ml, flacon | 1.180 | | |
| Lévonorgestrel (Norlevo) 0,75 mg, cmp | 150 | | |
| Marcaïne 2,5%, 100mg/20ml, flacon | 60 | | |
| Mébendazole 100 mg, cmp | 23.500 | | |
| Metronidazole injectable 500mg/ 100ml, flacon | 780 | | |
| Metronidazole 250mg, cmp | 8.000 | | |

| | | | |
|---|--------|--|--|
| Misoprostol 200µg, cmp | 1.200 | | |
| Nifedipine 10 mg, cmp | 1.800 | | |
| Ocytocine inj, 10UI/ml 1ml, ampoule | 6.300 | | |
| Paracétamol 500 mg, cmp | 67.000 | | |
| Serum glucosé, 500 lm, flacon | 225 | | |
| Sérum salé 9% (+ perfuseur), 500 ml, flacon | 745 | | |
| Sulfadoxine Pyriméthamine (SP), 400 mg /80 mg , cmp | 25.000 | | |
| Sulfate de magnésie, 50% ampoule | 970 | | |
| Thiopental 1g, flacon | 60 | | |
| Vitamine K1, 10 ml, ampoule | 2.300 | | |
| Xylocaine 20 ml (lidocaine 2%), 2%, flacon | 130 | | |
| PRIX TOTAL (Euro HTVA) | | | |

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

Lot 2 : Consommables

| Désignation | Unité | Quantité | PU (Euro HTVA) | PT (Euro HTVA) |
|------------------------------------|-------------|----------|----------------|----------------|
| Bandé de Gaze 5 x 10 cm | Rouleau | 300 | | |
| Cathéter 18G | Pièce | 150 | | |
| Compresses stériles 40x40 | Lames | 19.100 | | |
| Coton hydrophile 50 g | Rouleau | 280 | | |
| Fil de Suture 0 (soie) | Pièce Déc 2 | 800 | | |
| Fil de Suture à peau 1 (polyamide) | Pièce | 1.500 | | |
| Fil de Suture Vicryl 0 | Pièce | 1.200 | | |
| Fil de Suture Vicryl 1 | Pièce | 500 | | |
| Fil de Suture Vicryl 2/0 | Pièce | 500 | | |
| Gants Chirurgicaux n° 7,5 | Paire | 7.250 | | |
| Gants Chirurgicaux n° 8 | Paire | 7.250 | | |
| Lame de bistouri, n° 15 | Pièce | 500 | | |
| Poche à urine 2l avec vidange | Pièce | 990 | | |
| Seringue 10 cc + aiguille | Pièce | 7.300 | | |
| Seringue 5cc + aiguille | Pièce | 5.800 | | |
| Seringue 20 cc + aiguille | Pièce | 660 | | |
| Sonde nasogastrique N°12 | Pièce | 300 | | |
| Sparadrap 18 cm de 5 mètres | Rouleau | 78 | | |
| PRIX TOTAL (Euro HTVA) | | | | |

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire